



DECISION N° 2022 - 999

**Marché Aménagement d'une aire de jeux au parc
Frantz REICHEL**

Direction Nature et Agriculture Urbaine

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123.1 et R2123.1 1° du code de la commande publique, il convient de conclure un marché d'aménagement d'une aire de jeux au parc Frantz REICHEL.

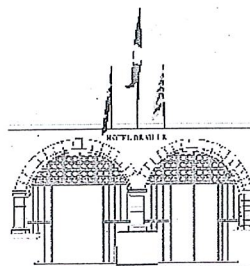
La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 15 mois à compter de la notification du marché.

Le montant de la prestation est estimé à 50 000 € HT.

Le 17 Février 2022, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et inséré sur le site internet de la Ville de Perpignan, fixant la date de remise des offres au 14 Mars 2022.

5 offres électroniques ont été réceptionnées dans les délais.

Etant conforme administrativement, il a été procédé à son examen et à analyse selon le tableau présenté en annexe.



Critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations - Mode de calcul : (prix/moyenne des offres) x coefficient	50 %
2 - Valeur technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	30 %
3- Délais de livraison - Calcul : (délai proposé/ délai maximum x coefficient)	20 %

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir après analyse et négociation l'offre économiquement avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées présentées par :

- L'entreprise Paysages Synthèse, Chemin de la Basse 66350 TOULOUGES, pour un montant de 47 888.75 €

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R 2181-2 du Code de la Commande Publique, les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres par courrier. L'attributaire a été avisé par courriel que leur offre a été retenue.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

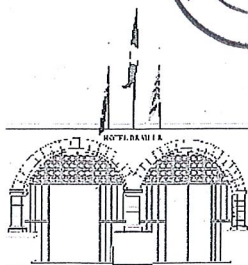
Fait à Perpignan, le **18 OCT. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-20221018-160890-AU-J-J**

Accusé reçu le : **18 OCT. 2022**

Affiché le : **18 OCT. 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Opération	Aménagement d'une aire de jeux au parc Frantz Reichel			
LOT UNIQUE		Estimation € HT	50 000,00 €	
Critères de sélection	Prix	coefficient :	50%	calcul : (prix / moyenne des offres) x 0,5
	Valeur technique	coefficient :	30%	calcul : (1-note/10) x 0,3
	Délais livraison	coefficient :	20%	calcul : (délai proposé/ délai maximum) x 0,2

1) Prix

CANDIDATS	Montant des Offres € HT			Note pondérée calcul : (prix / moyenne des offres) x 0,5
	A l'ouverture des plis (Acte d'engagement)	Après vérification	Après négociation	
Paysages Synthèse	49 884,25	49 884,25	47 888,75	0,475
Gape	49 640,90	49 640,90	47 976,08	0,475
Lappset	54 773,20	56 643,22	56 643,22	0,561
Terres de jeux	50 843,20	50 843,20	49 317,90	0,489
Moyenne des Offres		51 752,89	50 456,49	

2) Valeur technique (notes à attribuer et motiver onglet suivant)

CANDIDATS	Critères						NOTE		Note pondérée calcul : (1-note/10) x 0,3
	Moyens humains affectés à ce marché (15 points)	Moyens matériels affectés à ce marché (15 points)	Moyen mis en œuvre pour la sécurité, la signalisation et la protection du chantier (10 points)	Démarche environnementale de l'entreprise que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché (20 points)	Nombre de valeur ludiques et capacité d'accueil (20 points)	Esthétique et homogénéité des jeux (20 points)	/100	/10	
Paysages Synthèse	15,00	15,00	10,00	13,00	20,00	20,00	93,00	9,30	0,021
Gape	8,00	8,00	10,00	13,00	20,00	16,00	75,00	7,50	0,075
Lappset	14,00	14,00	10,00	16,00	15,00	15,00	84,00	8,40	0,048
Terres de jeux	14,00	14,00	10,00	16,00	20,00	15,00	89,00	8,90	0,033

3) Délais

CANDIDATS	Délai maximum: 90 jours calendaires			Note pondérée calcul : (délai proposé/ délai maximum) x 0,2
	Délai proposé à l'ouverture	Délai après vérification	Délai après négociation ou interrogation du candidat	
Paysages Synthèse	63	63	63	0,140
Gape	45	47	45	0,100
Lappset	84	84	84	0,187
Terres de jeux	60	60	60	0,133

Vérification des offres: Lappset - Erreurs de calcul dans le DPGF, certains prix unitaires n'ont pas été multipliés par les quantités
Lappset a été interrogé et a corrigé son DPGF

Offres suspectées d'être anormalement basses: Non

Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées: Non

Conclusion:

Déroulement de la négociation: Les entreprises ont été appelées à modifier ou confirmer leur offre de prix global et forfaitaire, ainsi que leur délai global en jours calendaires

Interrogation éventuelle des candidats sur les délais: Non

Classement des offres

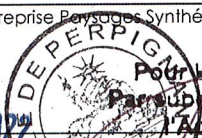
Entreprises	Notes obtenues par critère						Note finale	Classement final
	Prix	Classement	Valeur technique	Classement	Délais	Classement		
Paysages Synthèse	0,4746	1	0,021	1	0,140	3	0,636	1
Gape	0,4754	2	0,075	4	0,100	1	0,650	2
Lappset	0,5613	4	0,048	3	0,187	4	0,796	4
Terres de jeux	0,4887	3	0,033	2	0,133	2	0,655	3

Proposition : Le service propose de retenir l'offre de l'entreprise Paysages Synthèse, offre la plus économiquement avantageuse selon les critères de sélection.

Signature directeur

Signature élu délégué

PERPIGNAN, LE 18 OCT. 2022


 Pour le Maire,
 Par le délégué
 L'Adjoint

François DUSSAUBAT

From the Ministry
of Agriculture
L'Adjoint

LE 18 OCT 1953

François DUSSAUBAT